

MESURES DE RELANCE COVID-19

Appel à projets de relance export pour subvention



La pandémie du COVID-19 constitue un choc majeur pour l'économie mondiale : fermeture des frontières, interdiction d'exporter certains produits, baisse de la demande des marchés extérieurs, limitation de la production ...

Les entreprises voient leur chiffre d'affaires diminuer drastiquement et leurs liquidités s'amenuiser. Il est urgent pour elles de se relancer à l'international.

Pour aider les exportateurs wallons à reconquérir leurs parts de marché et à identifier de nouvelles opportunités à l'étranger, l'AWEX propose une aide simplifiée de relance à l'international¹.

QUELLE AIDE ?

Subvention forfaitaire pour préfinancer vos dépenses de relance à l'international en 2021:

- **10.000 €/entreprise**
- **15.000 €/Starter (entreprise de moins de 5 ans)**

Cette aide n'est **pas cumulable** avec toute autre intervention financière de l'AWEX ou d'autres organismes, institutions ou pouvoirs publics.

POUR QUI ?

Toute entreprise wallonne inscrite dans la base de données des entreprises wallonnes exportatrices (RENEW). Il est bien entendu possible à toute entreprise de demander son inscription pour bénéficier de l'aide (sous réserve d'éligibilité aux services de l'AWEX).

L'entreprise doit présenter un projet de **relance à l'international** générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.

QUAND ?

À partir de la date d'ouverture de l'appel à projets, les entreprises ont **10 jours ouvrables** pour introduire leur demande auprès de l'AWEX.

Les demandes valablement introduites et recevables sont classées par ordre chronologique à la date de clôture de l'appel.

Si au moment d'introduction de la demande, l'entreprise n'est pas inscrite dans RENEW, elle peut effectuer les démarches auprès du Centre régional de l'AWEX pour s'y enregistrer. Dans ce cas, le délai d'inscription est neutralisé pour l'établissement du classement des entreprises bénéficiaires de la mesure (pour autant que l'entreprise ait introduit sa demande dans les 48 heures après la réception de son mot de passe, consécutive à son inscription dans RENEW).

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2020 fixant les conditions d'octroi d'une aide spécifique pour la relance des activités à l'international des entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19



QUELS FRAIS ADMIS ?

- L'achat d'études de marchés étrangers ;
- l'achat de data base clients étrangers et de listings d'adresses e-mail étrangères ;
- la réalisation et d'envoi d'e-mailing par un webmarketer externe ;
- l'achat de crédits d'envoi d'e-mailings ;
- les prestations de call centers pour des appels à l'étranger ;
- la réalisation d'un webinaire destiné à une clientèle étrangère par un prestataire externe spécialisé ;
- le référencement international sur les moteurs de recherche par un webmarketer externe ;
- l'achat de publicités et de référencement internationaux dans les moteurs de recherche ;
- l'achat de publicités sur les réseaux sociaux à destination d'un public international ;
- les prestations d'influenceurs en ligne et de key opinion leaders ;
- les prestations de digital marketers externes pour la promotion de marques et produits wallons sur les plateformes de vente en ligne internationales ;
- les prestations de digital marketers externes pour la gestion de profil d'entreprise à l'international sur les réseaux sociaux ;
- l'achat de billets d'avion pour des voyages professionnels hors Belgique ;
- le logement durant les voyages professionnels hors Belgique ;
- tous les frais connexes à un voyage professionnel hors Belgique imposés par les autorités locales en liaison avec la crise du COVID-19.

Les dépenses doivent être obligatoirement postérieures à l'introduction de la demande et peuvent couvrir des initiatives de relance réparties sur toute l'année 2021.

COMMENT INTRODUIRE LA DEMANDE ?

La demande doit être introduite uniquement par formulaire électronique sur le site web de l'AWEX (www.awex-export.be).

Le demandeur est invité à joindre en pièce attachée à son formulaire électronique une **déclaration de créance** dûment signée (dont l'original est à envoyer par voie postale à l'AWEX).

L'entreprise peut à tout moment consulter l'état de sa demande dans son espace personnel.

QUAND L'AIDE FINANCIÈRE EST-ELLE VERSÉE ?

La procédure de paiement est simplifiée en application du **principe de confiance**. Le versement de la subvention est effectué directement dès réception de l'accord du Ministre en charge du Commerce extérieur sur le dossier (sur base de la déclaration de créance reçue à l'introduction de la demande dûment complétée).

Le montant versé est régi par le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au J.O.U.E. n° L352 du 24 décembre 2013.

Dès réalisation complète de l'initiative de relance à l'international subventionnée et au plus tard 15 mois après la notification de l'octroi de la subvention, le demandeur transmet à l'AWEX, par voie électronique, un rapport commercial contenant les résultats de l'initiative subventionnée.

QUEL CONTRÔLE ?

Tout dossier après son paiement peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEX, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées qu'elle a conservées (factures et extraits de compte ou relevé de carte de crédit attestant de leur paiement par l'entreprise), à la première requête de sa part.

Le montant total HTVA des pièces justificatives fournies doit justifier au moins le montant de la subvention obtenue.

Si l'entreprise n'a pas respecté les conditions d'octroi de la subvention, l'AWEX peut demander le remboursement de la subvention.

CONTACTS



Pour tout renseignement, merci de contacter
la hotline covid-19 : **02/421.86.19**

Adresse postale pour l'introduction des demandes :

AWEX BRUXELLES

Direction des Incitants financiers

Place Saintelette 2
1080 BRUXELLES

Premier contact avec l'AWEX ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons.

=> **Contactez votre Centre régional le plus proche**

BRABANT WALLON

(T) +32 67 88.75.93
nivelles@awex.be

CHARLEROI

(T) +32 71 27.71.00
charleroi@awex.be

LIBRAMONT

(T) +32 61 22.43.26
libramont@awex.be

LIÈGE

(T) +32 4 221.79.80
liege@awex.be

MONS

(T) +32 65 31.63.78
mons@awex.be

NAMUR

(T) +32 81 73.56.86
namur@awex.be